



Montcherand, le 20 novembre 2023

Préavis municipal n° 03/2023 – Remplacement de la chaudière de la Grande salle

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande au Conseil général l'approbation et l'octroi d'un crédit pour le remplacement de la chaudière à mazout de la Grande salle.

2. Préambule

Le bureau JDI Sàrl a été mandaté pour réaliser une étude énergétique (CECB+) de la Grande salle, permettant de connaître la situation énergétique actuelle, et de proposer plusieurs scénarios d'assainissement au niveau de l'enveloppe thermique et des installations techniques.

La Municipalité se doit d'entretenir ses bâtiments, mais doit aussi définir un ordre de priorité. Au vu du résultat de cette étude et du coût nécessaire à une réfection globale de la Grande salle, il ne semble pas opportun de réaliser l'ensemble des travaux maintenant au détriment d'autres bâtiments.

En revanche, le remplacement de la chaudière à mazout devrait être réalisé dans un premier temps, celle-ci datant de 1986, année de la construction de la Grande salle. Le brûleur a été remplacé en 2010 et une révision de la citerne a été réalisée en 2020.

3. Coût du projet

Remplacement de la chaudière, subventions déduites CHF 150'000.00

4. Financement

Cet investissement sera couvert soit par les liquidités de la Commune soit par un emprunt total ou partiel aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 6'000'000.00 voté par le Conseil général le 2 décembre 2021.



5. Conclusion

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil général à autoriser le remplacement de la chaudière de la Grande salle pour un montant maximal de CHF 150'000.00

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. Un crédit de CHF 150'000.00 est octroyé à la Municipalité pour le remplacement de la chaudière de la Grande salle.
2. Cet investissement sera couvert soit par les liquidités de la Commune soit par un emprunt total ou partiel aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 6'000'000.- voté par le Conseil Général le 2 décembre 2021.
3. La dépense sera portée au poste de bilan « 1230.00 Terrains et bâtiments ».
4. Le montant sera amorti sur une durée de 15 ans.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Bertrand Gaillard

La secrétaire

Sandra Cunsolo



Délégué municipal : Nicolas Biselx